REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **7 DECEMBRE 2023 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM_2023_327

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB VERMEIL APPROBATION D'UNE CONVENTION 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **33** sur lesquels il y avait **28** membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses: Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent sans excuse:

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET	Nabih NEJJAR
Valérie MACHON	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Bénédicte PARIS
Vincent MOISSONNIER	Bernard JACQUOLETTO
Bérenger CENTI	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20231207-DCM 2023 327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Affichage : 08/12/2023

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB VERMEIL APPROBATION D'UNE CONVENTION

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse expose à l'assemblée :

Le Club Vermeil accueille les aînés riorgeois. Il organise de nombreuses activités et participe aux échanges inter-générations du quartier.

Les activités de ce club ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, le Foyer Pierre Laroque situé 81 rue Elise Gervais à Riorges.

Il convient que la commune et l'association signent une convention pour fixer les modalités d'utilisation de ces locaux.

Au titre de cette convention, la commune met à disposition, dans les conditions de sécurité conformes à la législation relative aux établissements recevant du public (ERP) : le bâtiment et un garage, à l'exception des espaces suivants :

- le vestiaire et les sanitaires pour le personnel ;
- le local réserve ;
- le bureau pour le responsable du Foyer ; aux heures et jours suivants exclusivement : le lundi et le vendredi de 14h00 à 18h00.

La commune prend à sa charge :

- les grosses réparations et les réparations courantes ;
- le maintien du bâtiment en conformité avec la règlementation de sécurité en vigueur ;
- les assurances relevant de sa responsabilité de propriétaire.

L'association utilisera les lieux pour l'exercice de ses activités précitées. A ce titre, elle :

- · veillera à l'utilisation du bâtiment ;
- n'entreprendra pas de travaux d'aménagement sans autorisation de la commune ;
- sera responsable de l'utilisation des locaux par ses usagers, visiteurs ;
- s'assurera pour les risques locatifs.

La mise à disposition constitue un concours en nature, évalué à un coût annuel de 500 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) approuve la convention de mise à disposition des locaux abritant les activités du Club Vermeil,
- 2°) dit que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable pour une durée n'excédant pas 5 ans, moyennant un concours en nature évalué à un coût annuel de 500 €.
- 3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc REYNARD Le Maire, Jean-Luc CHERVIN